Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 avril 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MOUELO Anthony, procuration donnée à Philippe DE BEAUREGARD

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 13/05/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-34
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6 Exercice des mandats locaux
OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT disposent que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Les maires des communes perçoivent **une indemnité de fonction** fixée en appliquant le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1er janvier 2026
Moins de 500	28,1	1 155,11 €
De 500 à 999	44,3	1 821,04 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,66 €
De 3 500 à 9 999	**58,3**	**2 396,54 €**
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,84 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,63 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,78 €
100 000 et plus	145	5 960,52 €

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction **inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire**.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)	Montants bruts maximums au 1er janvier 2026
Moins de 500	10,89	447,66 €
De 500 à 999	11,77	483,83 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,87 €
De 3 500 à 9 999	**23,32**	**958,62 €**
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,66 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356,53 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808,71 €
De 100 000 à 200 000	66	2 713,07 €
Plus de 200 000	72,5	2 980,26 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, **soit 8 à Clohars-Carnoët.**

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 du CGCT.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.

Les communes classées « stations de tourisme » dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, ce qui est le cas de Clohars-Carnoët, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction jusqu'à 50% pour le Maire et les adjoints.

Le montant de l'enveloppe annuelle brute maximale avec majoration à 50% du fait du classement station de tourisme est de **181 178.50€ (43 137.74€ pour le Maire et 138 040.76€ pour les 8 adjoints).**

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux des indemnités des élus du conseil municipal au regard des éléments suivants :

- Augmentation du nombre d'adjoints et d'élus municipaux indemnisés
- Enveloppe votée dans le cadre du budget primitif 2026 respectée

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide de fixer le taux d'indemnité du Maire à 48 % (1 973,14 € bruts par mois) ;**
- **De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 23 % (945,46 € bruts par mois) ;**
- **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux qui ont reçus une délégation du Maire à 8 % (328,86 € bruts par mois) ;**
- **De fixer le taux d'indemnité des conseillers municipaux sans délégation à 1.30 % (53,44 € bruts par mois) ;**
  - **De dire que le versement des indemnités de fonction sera effectif à compter du jour de l'installation du conseil municipal et de la notification des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers municipaux concernés ;**
- **De dire que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'évolution du point d'indice sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260513-DELIB202634-DE

Annexe récapitulative : Indemnités des élus 2026 - 2032

Indice majoré terminal	Point d'indice	Montant brut terminal	Enveloppe mensuelle brute maximale	Enveloppe annuelle brute maximale
835	**4,923€**	**4 110,71 €**	15 098,21 €	**181 178,50 €**

	Taux maximum	Montant brut maximum	Taux majoration maximum	Montant brut majoré maximum	Taux 2025	Montant brut 2025	**Taux proposé**	**Montant brut proposé**
Maire	58,30%	2 396,54 €	50%	3 594,81 €	42%	1726,50 €	**48%**	**1 973,14 €**
8 Adjoints	23,32%	958,62 €	50%	1 437,92 €	21%	(7) 863,25 €	**23%**	**945,46 €**
3 conseillers délégués	23,32%				6% 10%	246,64 € 411,05€	**8%**	**328,86 €**
15 Conseillers municipaux	6%				1,21%	(14) 49,74 €	**1,30%**	**53,44 €**
Enveloppe brute mensuelle						9369,94 €		**11 324,99 €**